

Règlement – Courses des lions 2023

Art 1 : **Organisation** : la course est organisée par le Lions Club de Châtenay-Malabry (IDFO zone 03), seul habilité à régler tout litige éventuel et avec le concours du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et des villes de Châtenay-Malabry, Sceaux, Antony, Bourg-la-Reine et Le Plessis-Robinson.

Art 2 : **Parcours** : les courses 5 et 10 km, ainsi que la marche nordique 10 km la rando 5 km rando sont des boucles dessinées par les organisateurs, dans le Parc de Sceaux

Art 3 : **Catégories admises** : les courses sont ouvertes aux athlètes des catégories cadets et supérieures. Pour les mineurs, la signature du responsable légal est obligatoire. (Voir les nouvelles catégories d'âges FFA 2023 sur le site Internet) : <https://coursesdeslionsdelespoir.jimdo.com/>

Art 4 : **Conditions de participation** : chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard officiel sur le ventre, sans pliage ni marquage, sous peine de disqualification.

Il doit fournir un bulletin d'inscription par Internet ou papier signé.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses 5 et 10km est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document n'est accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La marche nordique et la marche rando, qui sont à allure libre non chronométré et sans classement, ne nécessitant pas la présentation de ces documents.

Art 5 : **Durée de l'épreuve** : Les concurrents des courses de 5km et de 10km ne seront plus classés au bout de respectivement de 50 minutes et 75 minutes.

Art 6 : **Assurances** : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : **Accompagnateur** : en application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, notamment en bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du compétiteur.

Art 8 : **Droit d'image** : chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pour une durée de 4 ans. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Art 9 : **Force Majeure** : en cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 10 : **Annulation** : l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 11: **Engagement** : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 12 : **Protection de l'environnement** : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Art 13 : **Acceptation** : chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, déclare l'accepter sans aucune restriction et le signe.